



**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de l'Oudon
Commission Locale de l'Eau**

**Réunion du groupe de travail
PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L'EAU**

Jeudi 21 septembre 2023

Les comptes rendus de réunions, diaporamas et documents associés sont accessibles à tous sur le site internet de la C.L.E. :

<http://www.bvoudon.fr/gestion-quantitative/projet-de-territoire-pour-la-gestion-de-l-eau>

NOM Prénom	STRUCTURE	PRESENT	EXCUSE
AMEN Jean-François	Compagnie d'aménagement des coteaux de gascogne - en charge du P.T.G.E.	X	
ANDRE Marc	DDT 49	X (visio)	
ANNONIER Claude	Syndicat d'Eau de l'Anjou	X	
AYRINHAC Sabine	Compagnie d'aménagement des coteaux de gascogne - en charge du P.T.G.E.		
BAGUENARD Caroline	Communauté de communes de la Roche aux fées	X (visio)	
BANNIER Gaëtan	Agrial	X (visio)	
BERNARD Vincent	Negoce Village		
BLOT Mickaël	DREAL Pays de la Loire	X (visio)	
BODILIS Anne-Monique	Arvalis		
BONIOU Pascal	Agence de l'Eau Loire Bretagne		X
BOUTEILLER Bernard	Fédération de pêche 49	X	
BROWN Juliette	CIVAM		
BRUCHET Benoît	CUMA		
BRUNY Régine	Association Sauvergarde de l'Anjou	X	
BUSSON Pauline	DREAL Pays de la Loire		
CHARDIN Virginie	DDPP 49/ESPAAP		
CHAUSSIS Raphaël	Agence de l'Eau Loire Bretagne		
CHENUT Romaric	Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne		
CLAVREUL Bruno	FRCIVAM Pays de la Loire		
COCHET Florian	Seenovia		
COHENDY Yoan	Anjou Maine Céréales		

NOM Prénom	STRUCTURE	PRESENT	EXCUSE
COUPRIE Stéphanie	OFB DR Pays de la Loire		
COUSIN Géraldine	Syndicat du Bassin de l'Oudon - Prévention des inondations et gestion quantitative	X	
CRUCHON Mickaël	SAGE Mayenne - CD Mayenne	X	
DE LA RIVIERE Bertrand	Syndicat des exploitants de plans d'eau, de cours d'eau de la Mayenne, Sarthe	X	
DE LAPOUGE Vladimir	DREAL Centre / SEBRINAL / DDBLB		
DE SIMIANE Michel	Synd. Dép. de la propriété privée rurale de Maine et Loire		X
DEGAND Jean	Association Mayenne Nature Environnement	X	
DERENNE Jean	CIVAM AD 49		
DESOBEAU Hélène	DREAL Pays de la Loire		
DOUSSET Laurent	DDT 49	X	
FENEON Stéphanie	Fédération de pêche 49	X (visio)	
FORTIN Maëva	Département du Maine et Loire	X (visio)	
FOURNIER Daniel	Association de sauvegarde des Moulins d'eau	X	
GANDON Jean-Claude	Filière Aquacole Pays de La Loire		
GIBAULT Jean-Marie	Agrial		
GILLES Pierrick	Syndicat du bassin de l'Oudon - Vice- président de la C.L.E.		X
GUICHARD Virginie	Chambre d'agriculture		
GUILBOT Brigitte	CCI Mayenne		X
GUILLET Vincent	Commission Locale de l'Eau	X	
GUINAUDEAU JM	UFC Que Choisir 53	X	
HARDY Vincent	Région Pays de la Loire		
JALLU Gérard	Adjoint au Maire de Loiron-Ruillé - Vice- président C.L.E.	X	
KERELLO Annick	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	X	
KIENTZLER Anne	DRAAF	X (visio)	
LACROIX Aurélie	Syndicat d'eau de l'Anjou		
LALOI Gaëlle	Cer France		
LAMBERT Thierry	Terrena		
LAMIS Johanna	Pelé Agri Conseil	X	
LAMY Annabelle	Vitré Communauté		

NOM Prénom	STRUCTURE	PRESENT	EXCUSE
LANGEVIN Michel	CCI 49		
LAUNAY PARIS Céline	CIVAM BIO 53		
LAYER Bernard	Chambre d'agriculture	X	
LEBRET Dominique	Fédération de pêche 53		
LECHAT Sylvie	Cer France	X	
LEGER Patrice	Responsable du service Eau et assainissement du Pays de Craon	X	
LELORE Laurent	Chambre d'agriculture	X	
LORTIE Elsa	CCI Pays de la Loire		
MARQUIÉ Magali	Compagnie d'aménagement des coteaux de gascogne - en charge du P.T.G.E.		
MASINSKI Damien	Conseil régional des Pays de la Loire		
MAUSSION Patricia	Conseil régional des Pays de la Loire		
MERY Yoann	Coop ouest		
MICHEL Louis	Laval Agglo - Président de la C.L.E.	X	
MOSSET Alexandre	Anjou Bleu Communauté	X (visio)	
PERROIS Christelle	AS Maine et Loire		
PERROIS Christian	Association BASE	X	
POUJOL Gérard	CUMA		
POULIN Nicolas	Cer France		
REBILLARD Luc	Synd. Dép. de la propriété privée rurale de Mayenne		
REUILLON Alice	Conseil départemental du Maine et Loire		
RIBAUD Pascal	Filière Aquacole Pays de La Loire		
ROBERT Alexis	Conseil Départemental de la Mayenne		X
RONCIN Joël	Segré-en-Anjou Bleu - Vice-président C.L.E.		X
ROUSSEZ Olivier	Ombree d'Anjou - Vice-président C.L.E.	X	
ROUX Alexandre	DDT 53	X	
SAUDRAIS Odile	Chambre d'agriculture	X	
THIREAU Jean-Charles	Syndicat des irrigants de la Mayenne		
TIELEGUINE Régine	Directrice du Syndicat du Bassin de l'Oudon - Animatrice C.L.E. et P.T.G.E.		X
TISON Hervé	Dutertre		
TRAN Vincent	Agence de l'eau Loire Bretagne	X	
TRINTIGNAC Pascal	SMIDAP		X
VIDEAU Hélène	OFB		
	CCI Mayenne		X

Ordre du jour :

1. Validation des comptes rendus des réunions précédentes du 31 mai 2023 et du 4 juillet 2023
2. Décision concernant les sous-bassins sans ESTIMHAB
3. Présentation de la méthode et des hypothèses du volet Climat, validation du choix des scénarios climatiques
4. Remise du rapport HMUC – version 1 et attendus, dates limites
5. Retour sur la prise en compte des plans d'eau suite à l'échange du 7 juillet 2023
6. Questions diverses



Relevé de décisions :

Il est décidé :

- Les services de l'Etat, DDTs, DREAL et l'OFB, le SBO et le bureau d'étude CACG se concertent pour établir une méthode pour déterminer les objectifs de débits biologiques pour les 8 secteurs sans DMB du SAGE Oudon et le délai nécessaire aux études complémentaires
- L'horizon 2050 est retenu pour la modélisation des impacts climatiques
- La prospection des plans d'eau sur le Chéran amont est achevée
- Le prochain GT est fixé au 7 novembre 2023 après midi.
- Des réunions de travail seront fixées tous les 2 mois

Il est demandé :

- Le prolongement du calendrier du PTGE, comme conséquence du délai pour la production des analyses complémentaires nécessaires à la détermination des débits biologiques
- La prise en compte d'un troisième scénario d'évolution du climat tel que prévu dans la notice HMUC actuelle pour le volet climatique sous réserve que cette prescription soit effectivement confirmée dans la nouvelle version du guide HMUC prévue pour la fin de l'année
- définir les modalités de restitution de l'étude plans d'eau Chéran amont

Prochaine réunion du groupe de travail : 7 novembre 2023 après midi.

Ordre du jour :

- Bilan de la concertation sur les analyses complémentaires à engager pour déterminer les objectifs de débits biologiques (sous réserve de la disponibilité de Mme Tieleguine pour participer à la réunion de travail)
- Remarques relatives au rapport intermédiaire de l'analyse HMUC
- Information complémentaire et décisions relatives aux scénarios d'évolution climatique (volet climat)

1. VALIDATION DES COMPTES RENDUS DES REUNIONS PRECEDENTES

Madame Régine BRUNY souhaite poser 2 questions :

- Observe que la consommation par prélèvement des animaux estimée dans l'étude EVP 2015 est supérieure à l'estimation de l'étude d'actualisation HMUC. Est-ce que les données utilisées par l'étude HMUC reposent sur le même principe de construction ?

Monsieur Bernard LAYER - Il s'agit d'une base de données plus récente et plus précise.

Monsieur Jean-François AMEN - Pour les prélèvements d'abreuvement, il faut distinguer la part prélevée directement dans le milieu par rapport au volume consommé à partir des réseaux de distribution d'eau potable. Les effectifs animaux utilisés pour le calcul

correspondent au Recensement Général Agricole de 2020, la tendance des effectifs est à la baisse. Les paramètres utilisés pour le calcul du besoin d'abreuvement ont été mis à jour à partir de données plus récentes et plus précises, cela explique les écarts avec les résultats de l'étude EVP 2015.

- Le guide HMUC n'a pas été transmis aux membres du groupe de travail. Elle souhaite un envoi à tous. Lien vers le téléchargement sur le site bvoudon.fr : https://www.bvoudon.fr/sites/default/files/pdf/guide_hmuc_vf4.pdf#overlay-context=gestion-quantitative/projet-de-territoire-pour-la-gestion-de-l-eau

Introduction par l'Agence de l'eau Loire Bretagne : Contexte du PTGE sur le bassin versant de l'Oudon

Par Madame Annick KERELLO AELB et Madame Pauline BUSSON DREAL Pays de la Loire (Voir diaporama)

Madame Annick KERELLO - Rappel du principe d'un passage en ZRE : baisse des prélèvements et OUGC.

Alternative au passage en ZRE : co-construction un PTGE entre acteurs du territoire.

Objectif : résilience et gestion de l'eau.

Gouvernance avec COPIL pour orientation des décisions.

Durée 2-3ans.

4 phases :

Phase 1 : état des lieux diagnostic = étude HMUC pour décisions. Rapport validé par le Préfet de Bassin. Phase de concertation, doit bien comprendre la méthode pour orienter les décisions.

Phase 2 : stratégie, co-construction et scénarios par rapport à la ressource

Phase 3 : stratégie selon analyse économique

Phase 4 : programme d'actions

Madame Pauline BUSSON - Lors des précédents groupes de travail, les volets hydrologie et milieu ont été vus.

Pour le volet milieu, il s'agit d'établir la relation entre caractéristiques des cours d'eau et les milieux : établir la plage de débits biologiques (débit de fonctionnement du milieu) pour choisir le débit objectif étiage (DOE) mois par mois. De ce débit objectif étiage découlera des prélèvements possibles.

Phase diagnostic à valider = accord sur le socle de connaissances pour passer à la phase d'analyse.

Décision politique porte sur l'équilibre entre préservation des débits pour le milieu et la capacité à prélever pour les usages.

Monsieur Mickaël CRUCHON demande pourquoi le DOE est fixé au niveau du seuil critique des débits écologiques en période sèche puisqu'il ne permet pas la survie ?

Complément au compte rendu apporté par Monsieur Mickaël CRUCHON :

Dans l'exemple proposé par l'Agence de l'Eau, le DOE est placé au niveau du seuil critique des débits biologiques car cette approche est conforme aux définitions du DOE et du QMN5, et il faut voir le schéma comme étant l'état du cours d'eau lors d'une année quinquennale sèche, ce qui signifie que 4 années sur 5 le débit sera en effet supérieur au DOE (si respect des VP bien sûr). Cependant, l'exemple pris correspond au strict minimum que l'on puisse faire en faveur des milieux. En plaçant le DOE sur ce seuil critique, il est statistiquement assuré qu'1 année sur 5 le débit passera sous le débit de survie. Il ne s'agissait là que d'un exemple.

Monsieur Jean-François AMEN indique que le but de la présentation de l'AELB est d'illustrer les marges de manœuvre de la décision politique par rapport aux valeurs de débits mesurés et calculés (débits désinfluencés). C'est à la CLE de prendre les décisions de positionnement du curseur.

Madame Régine BRUNY - Mettre en perspective également la nécessité de récupérer la qualité de l'eau et des milieux. Le prélèvement a un impact sur la qualité de l'eau et les espèces.

Monsieur Gérard JALLU souligne que des actions sont nécessaires pour déjà atteindre les objectifs de QMN5 actuel. Si l'objectif est encore plus ambitieux, il faut se poser la question des actions supplémentaires à mettre en place.

Monsieur Christian PERROIS constate que la question n'est pas simple et des problématiques récurrentes d'assec et d'inondation focalisent les actions du territoire actuellement. Il insiste sur la nécessité de retrouver la perméabilité des sols pour répondre aux enjeux de la gestion quantitative. C'est, d'après lui, le principal levier à activer.

Monsieur Louis MICHEL - La situation doit être prise dans l'état actuel des cours d'eau et les fonds de lit existant. Le travail de restauration des lits de cours d'eau permet aussi de remonter le niveau des nappes. Les actions sont complémentaires.

Monsieur Jean DEGAND - Les décisions prises vont influencer les usages, les prélèvements et la qualité des milieux. Le parcours rencontre des difficultés mais il convient d'agir sur l'ensemble des leviers y compris sur l'état des sols et les effets d'imperméabilisation en milieu urbain. Les actions doivent répondre à tous les usages, au besoin des milieux et à l'évolution du climat.

Monsieur Jean-François AMEN propose de dérouler la présentation du bureau d'étude qui se veut cohérente et dans la continuité de celle de l'AELB.

2. DECISION CONCERNANT LES SOUS-BASSINS SANS ESTIMHAB

(Voir diaporama)

Rappel de l'objectif : définir les débits minimums biologiques (DMB) pour la survie des espèces de façon objective en particulier en période de basses eaux. Cela sous-entend qu'il serait peut-être possible de prendre des prélèvements dans les cours d'eau même en période de basses eaux.

2 types d'évaluation :

1. Méthodes fondées sur l'analyse des habitats et conditions de vie très ciblés sur les poissons. Définis les conditions minimales pour assurer la vie des poissons par analyse des micro-habitats ou méthode hydraulique. Les 2 calculent la surface colonisable par les poissons selon les mesures hauteur et débit des cours d'eau.
2. Approche sur la base de valeurs d'indicateurs de l'hydrologie du cours d'eau

Les méthodes d'analyse des habitats reposent sur le constat que lorsqu'il y a très peu d'eau et que l'écoulement se présente sous un filet d'eau, la surface du cours d'eau est très réduite. Avec plus d'eau, la surface du cours d'eau augmente mais il existe un seuil au-delà duquel la surface n'augmente plus.

L'objectif de l'analyse est de trouver ce seuil qui constitue alors le débit minimum biologique (DMB). Une démarche scientifique établit une courbe de relation débit-hauteur, surface du cours d'eau.

Cette méthode n'est pas transposable à toutes les rivières car il convient de trouver un secteur/tronçon représentatif du fonctionnement naturel du cours d'eau. Cela n'est pas toujours possible surtout lorsque les rivières sont anthropisées/artificialisées. Il est parfois difficile de trouver des secteurs représentatifs du milieu naturel.

L'application des méthodes d'analyses d'habitat nécessite :

- l'existence de tronçons de rivières non anthropisés
- l'existence d'une station de mesure de débits avec un historique d'enregistrements

L'Oudon possède 6 stations hydrométriques pour 11 entités hydrographiques identifiées. S'il manque des stations, il manque de la connaissance.

L'analyse de ces 6 stations montre :

- la station de l'Oudon aval à Andigné ne peut pas être utilisée car elle est en voie navigable, trop modifiée pour être utilisable.
- Les données des analyses DMB Estimhab du Chéran et de l'Araize ne sont pas utilisables. La méthode Estimhab fonctionne si la station prise en compte pour les relevés (tronçon du cours d'eau) respecte des conditions notamment la largeur du cours d'eau, le critère est que la station (tronçon du cours d'eau) choisie pour les relevés doit être suffisamment représentative du fonctionnement de la rivière. Les stations de l'Araize et du Chéran ne respectent pas ces conditions. Ce résultat provient du fait que le calcul des débits désinfluencés de l'étude HMUC a été fait sur une chronique de 21 ans (2002-2022), bien plus longue que l'ancienne étude dont la chronique disponible n'était que de 12 ans (2000-2011).
- Seuls 3 bassins disposent d'un indicateur objectif du débit minimum biologique.

Monsieur Vincent GUILLET a 2 questions :

- concernant les données utilisées sur 20 ans, les valeurs utilisées prennent-elles en compte le constat des différences entre les deux chroniques ou la moyenne des 20 ans mesurée ?
- concernant les prélèvements, comment est abordé l'incertitude des volumes prélevés ?

Monsieur Jean-François AMEN - 20 ans à l'échelle de l'hydrologie c'est peu. A cette échelle il est difficile de constater des évolutions nettes. Par exemple pour des événements tels que les inondations l'échelle de 20 années est trop réduite. La totalité des valeurs de la chronique est prise en considération dans les calculs des indicateurs de débits. Les débits minimums mensuels de fréquence quinquennale sèche (QMN5) sont considérés par le positionnement des valeurs de débits biologiques.

Monsieur Alexandre ROUX souligne que l'aspect climat va répondre à la question de l'évolution/tendance des débits. Ce point ne ressort pas de la phase d'analyse hydrologique.

Monsieur Jean-François AMEN complète en indiquant que l'incertitude dépend de la qualité des données. Avec le temps, les données sont de plus en plus disponibles aussi parce que les technologies et techniques évoluent. L'incertitude persiste et joue sur le mécanisme de décision. Par ailleurs, l'activité humaine est en constante évolution et il existera toujours un décalage car la connaissance correspond à une situation à un instant T qui est partielle et déjà dépassée au moment où elle est analysée. Il convient donc de prendre une marge d'incertitude dans la décision.

Concernant les résultats des DMB pour les 3 stations valides, les valeurs ont nettement augmenté par rapport à celles calculées en 2015, car les chroniques de débits désinfluencés sont différentes à une exception, le DMB critique de l'Oudon amont (0,055 dans l'étude EVP 2015, 0,04 valeur recalculée)

Il propose de revenir à l'enjeu principal à ce stade pour le groupe de travail qui est de réfléchir aux conditions qui vont permettre de se mettre d'accord sur le débit objectif étiage.

Il rappelle qu'actuellement, le territoire est classé en 7B3, ce qui apporte des contraintes de limitation des prélèvements car le déséquilibre quantitatif est déjà avéré. Les niveaux d'eau en période d'étiage sont insuffisants.

La réglementation DCE EAU demande par principe que sur les cours d'eau soit défini un Débit Objectif Etiage (DOE) qui prenne en compte le fonctionnement de l'hydrosystème au pas de temps mensuel. (Débit calculé en moyenne mensuelle satisfait 4 années sur 5 selon la Directive Cadre Européenne DCE)

La règle veut que 4 années sur 5, ce DOE doit permettre d'assurer les besoins des prélèvements d'eau et la préservation des milieux. Par extension, 1 année sur 5, ce DOE peut ne pas être respecté. Il est alors mis en application des mesures de restriction des usages pour préserver les milieux par la limite des prélèvements. Les restrictions sont très pénalisantes pour les acteurs économiques.

L'enjeu est donc de déterminer un débit qui protège les milieux et qui serve de repère pour les usagers pour que ce débit soit respecté 4 années sur 5 sans restriction.

Lorsque ce chiffre est fixé et qu'il n'est pas respecté, des pénalités sont applicables par l'Europe. Jusqu'à présent l'Europe a été conciliante, elle n'a pas appliqué de pénalités aux Etats membres pour accorder du temps à la mise en place des mesures d'ajustement.

Option 1 : calage du DOE sur le débit moyen minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche (QMN5) MESURE (c'est-à-dire la valeur constatée sur la base historique)
Avec cette option, il n'y a pas d'amélioration pour le milieu et les usages actuels ne sont pas réduits

Avec l'évolution du Climat dans la perspective d'une diminution de la ressource en eau à l'étiage, il existe 2 possibilités :

- maintenir le DOE, dans ce cas la compensation de la baisse des ressources est la diminution des prélèvements, le débit pour les milieux est maintenu.
- baisser le DOE dans les années à venir pour respecter la loi dans ce cas les prélèvements ne sont pas diminués, l'adaptation est au détriment des milieux.

Option 3 : calage du DOE sur le débit moyen minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche (QMN5) NON INFLUENCE (correspond à $VP = 0$)

En période de basses eaux, en situation critique, si le choix est de préserver les milieux, il convient de prendre le débit moyen mensuel minimum désinfluencé. Il n'y a alors pas de prélèvements possibles.

Il convient d'avoir une réflexion concernant les rejets : est-ce que l'on conserve les rejets en considérant qu'ils ont un effet plutôt positif sur les milieux (apport de débit) ou bien on estime que leur effet est négatif, dans ce cas, on prend en compte l'objectif de les réduire.

Dans ce cas l'objectif est de préserver le milieu. Avec l'évolution du climat, l'évolution pourrait être cependant une baisse du DOE au fil du temps dans la perspective d'un ajustement sur la ressource disponible à l'étiage.

Option 2: choix intermédiaire calage du DOE entre le QMN5 MESURE et le QMN5 INFLUENCE

La démarche doit permettre de définir le volume prélevable et les modalités de partage. Ce partage permet d'élaborer les scénarios de gestion et le programme d'actions. Cela nécessite d'évaluer la capacité du territoire à mettre en œuvre les actions prescrites pour respecter le DOE et éviter les restrictions.

Une question est posée concernant la méthode utilisée pour estimer les volumes des rejets et des plans d'eau.

Monsieur Jean-François AMEN répond :

Concernant les plans d'eau, la méthode HMUC tient compte du prélèvement par les plans d'eau. La prescription de calcul sur les prélèvements est normalisée dans l'analyse HMUC. L'application de cette prescription révèle que le prélèvement principal sur le bassin de l'Oudon provient des plans d'eau. Il existe une marge d'incertitude dans le calcul, liée notamment au fait qu'il y a environ 6500 plans d'Eau sur le territoire du SAGE Oudon et que nous ne disposons pas de données suffisamment précises pour la grande majorité des plans d'eau. Il y a également de l'incertitude sur l'évaluation des effets sur les écoulements, sur l'estimation de l'évaporation. Indépendamment de toutes ces incertitudes, il est avéré sur la base notamment des expertises de INRAE, que certains plans d'eau ont des effets significatifs sur les cours d'eau, notamment les retenues dans le lit mineur des cours d'eau et celles de dimensions importantes par rapport au bassin versant intercepté.

La vraie question est peut-on prévoir un plan d'actions pour limiter l'impact négatif de ces plans d'eau. C'est ce qui va être déterminant dans la prise en compte des volumes en jeu.

Il rappelle que le débat à ce stade est de positionner le curseur des débits objectifs mois par mois, secteur par secteur, en ayant une idée des conséquences de ces choix en relation avec la capacité à mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Concernant les rejets des stations d'épuration, sur le bassin de l'Oudon, le bilan est excédentaire du fait de l'import important d'eau par interconnexion du réseau AEP, depuis d'autres bassins versants. Il convient alors de se poser 2 questions :

- quelle est la stratégie de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable en relation avec la capacité du territoire à subvenir aux besoins en eau potable ?
- Souhaite-t-on privilégier la préservation du milieu, auquel cas cela fait reporter la contrainte d'approvisionnement sur les autres bassins versants ?

Rappel des décisions prises sur l'étude des Volumes Prélevables en 2015 :

- Pour les mois de avril et mai, les volumes prélevables sont fixés à zéro ;
- Pour la période de hautes eaux, dans le cadre de l'étude EVP 2015, la décision a été prise de définir des valeurs mensuelles planchers et des valeurs plafonds entre lesquelles les prélèvements sont autorisés. Il est important de rappeler que la méthode HMUC n'impose pas de définir obligatoirement des conditions restrictives de prélèvement en période de hautes eaux, ce choix appartient à la CLE du SAGE. Il est aussi important de rappeler que le SDAGE Loire Bretagne comprend une mesure restrictive de conditions pour les prélèvements en période de hautes eaux de remplissage des réserves à usage agricole.

Monsieur Laurent LELORE souligne que le stockage hivernal peut s'envisager pour d'autres raisons que l'irrigation par exemple pour le soutien d'étiage vis à vis des milieux ou de l'usage eau potable.

Monsieur Jean-François AMEN précise que le SDAGE vise bien un usage précis pour irrigation et pas le soutien d'étiage. L'étude de volume prélevable de 2015 définit en plus des niveaux à partir desquels il est possible de prélever et va plus loin en ce sens que le SDAGE.

Il revient sur la question des débits minimums biologiques (DMB) à déterminer pour pouvoir fixer les débits objectifs étiage. Puis il convient d'établir les modalités pour fixer ces DOE. Le cabinet propose des scénarios de volumes prélevables :

Scénario 1 : Pas d'amélioration des conditions du milieu. Sur bassins sans valeur de DMB, les volumes prélevables correspondent aux volumes actuels

Scénario 2 : amélioration des conditions du milieu et actions sur les conditions de prélèvements. Déterminer les leviers sur lesquels il est possible d'agir et donc d'échanger entre acteurs et déterminer les réductions de volumes prélevés par usage.

Madame Pauline BUSSON rappelle que le bassin remplit les conditions pour être classé en ZRE. Le préfet a décidé de temporiser pour laisser le temps de préciser les valeurs locales de débit objectif étiage et un programme d'actions permettant d'y parvenir.

A l'issue des études, s'il est fait le constat que les données disponibles sont insuffisantes pour fixer ces DOE car 8 bassins sur 11 ne sont pas affectés des valeurs de DMB, alors la démarche consistant à laisser le choix aux membres de la CLE de positionner le curseur du DOE n'est pas recevable.

Afin de ne pas aboutir à cette impasse, la DREAL sur avis de l'OFB propose de retravailler avec le bureau d'étude pour élaborer une autre méthode, engranger de nouvelles connaissances pour avancer sur les besoins des milieux et permettre de positionner les curseurs.

Monsieur Jean-François AMEN - Au début de l'étude, le déficit de connaissance sur les débits minimums a été identifié. Cependant le constat a été acté que le calendrier fixé pour l'élaboration du PTGE ne permettait pas de prendre le temps de mener des études de terrains pour l'apport de données complémentaires. Cette option n'a donc pas été activée.

Débat sur la méthode :

Le principe d'extrapolation des valeurs de DMB validé dans l'étude EVP de 2015 a été remis en question sur la base de l'avis des experts environnementalistes dès la réunion de groupe restreint avec les services de l'Etat au début de l'année.

Une autre méthode a été envisagée dans le cadre des réunions de groupes restreints. Cette méthode consistait à faire une analyse multicritère et multifactorielle pour rapprocher les secteurs hydrographiques par comparaison. Les résultats de cette méthode ont été présentés le 4 juillet, finalement l'OFB a exprimé un avis défavorable.

Pour les bassins sans valeurs de DMB, le guide HMUC précise que l'on peut appliquer l'approche hydrologique pour fixer les valeurs de débit biologique, la proposition du bureau d'étude est de produire des scénarios de valeurs de VP et de débits biologiques avec les conséquences prévisibles sur les usages et le milieu pour permettre aux membres du comité de suivi de faire les choix permettant d'aboutir au scénario à retenir.

Madame Pauline BUSSON propose de laisser le temps de la collaboration avec l'OFB pour aboutir sur le protocole HMUC. Elle estime que la démarche est saine et qu'il serait intéressant de la mener à bien en laissant plus de temps pour cela.

Monsieur Alexandre ROUX confirme que le prorata de départ était de ne pas faire d'étude pour tenir le calendrier. Il s'agissait alors de partir de l'existant et des données d'extrapolation puis de mener une analyse multifactorielle. Au final, cette méthode ne donne pas de résultat satisfaisant. Fort de ce constat et compte tenu du besoin d'établir des débits biologiques pour valider l'étude HMUC, il appuie la proposition de concertation avec l'OFB et la CACG pour fixer les DMB selon d'autres méthodes simplifiées. Il confirme que le calendrier peut être reporté pour se laisser le temps de valider les données.

Monsieur Jean-François AMEN précise que toutes les données disponibles pour évaluer les DMB ont été valorisées, sans données nouvelles, le bureau d'étude a un doute sur la possibilité d'appliquer une méthode de calcul permettant d'estimer des débits biologiques. La démarche est néanmoins intéressante car elle a pour ambition de contribuer à une définition des débits minimums biologiques sur une base objective. Il n'est pas opposé à cette solution si le groupe de travail le valide et que le calendrier du PTGE est revu.

Il propose de venir en appui technique pour permettre à l'Etat et le Syndicat du Bassin de l'Oudon de déterminer ces débits. Il recommande de définir le calendrier pour cette démarche et rappelle qu'il est nécessaire de finaliser cette première phase pour pouvoir engager la concertation.

Il alerte sur le facteur temps, si des études complémentaires sur les milieux doivent être engagées (NB : conditions liées à l'hydrologie de basses eaux et de hautes eaux) mais il serait envisageable d'avancer dès maintenant sur la détermination des valeurs de débits et volumes prélevables, quitte à les réviser ultérieurement à la lumière de ces études complémentaires.

Madame Pauline BUSSON estime que ces choix sont prématurés en l'attente des échanges avec l'OFB.

Monsieur Laurent LELORE approuve la concertation avec l'OFB si Madame la Préfète de Bassin accepte de prolonger le calendrier.

Madame Régine BRUNY salut démarche de consolidation des données car elle constate que la situation est bloquée. Elle n'envisage pas que Madame la Préfète de Bassin force le calendrier en l'absence de données fiables.

Monsieur Bertrand de la RIVIERE et Monsieur Jean DEGAND sont d'accord avec cette approche pour une meilleure compréhension et acceptation par les parties.

Monsieur Mickaël CRUCHON demande si les débits minimums biologiques peuvent être définis sur la base d'une modélisation hydraulique.

Monsieur Jean-François AMEN explique que le mécanisme de transfert des écoulements superficielles et souterrains est modélisable, c'est d'ailleurs ce qui a été fait. Cependant la modélisation des milieux n'est pas possible car il s'agit de modéliser un écosystème très complexe basé sur l'écologie et la fonctionnalité des milieux. Cela nécessite des prospections de terrain pour évaluer le volet écologique.

3. PRESENTATION DE LA METHODE ET DES HYPOTHESES DU VOLET CLIMAT, VALIDATION DU CHOIX DES SCENARIOS CLIMATIQUES

Monsieur Jean-François AMEN présente l'outil du programme DRIAS qui permet de réfléchir aux impacts du climat.

L'étude en cours Explore 2 a établi des hypothèses d'évolution du climat par modélisation. Cette étude est utilisée pour l'étude HMUC.

Il est proposé d'évaluer la situation sur un horizon assez rapproché à 2050 dans la perspective du programme opérationnel d'actions.

La modélisation apporte :

- L'évolution du climat sur le bassin de l'Oudon à considérer pour estimer les évolutions des paramètres HMUC
- 42 simulations du climat par DRIAS, dont l'équipe a été mobilisée pour l'étude HMUC de l'Oudon

Dans le cadre de ce travail, le cabinet propose d'utiliser 2 modèles pour l'Oudon :

- 1 modèle médian
- 1 pessimiste

Il rappelle que la prescription du ministère sur ce domaine est de se positionner sur le scénario pessimiste du GIEC. Sachant que, sur notre secteur, le modèle franco-européen donne des résultats plus pessimistes que le modèle du GIEC établi à l'échelle mondiale.

Monsieur Vincent GUILLET approuve l'horizon 2050 mais doute de l'intérêt d'opter pour le scénario le plus pessimiste.

Monsieur Louis MICHEL propose de revoir ce point lors du prochain groupe de travail fixé le 7 novembre.

Monsieur Jean-François AMEN constate sur d'autres territoires que l'augmentation de la température génère plus d'évapotranspiration et donc plus de stress hydrique et augmente le besoin en eau des espèces. Innovation importante d'Explore 2 : l'étude met à disposition désormais l'évolution des débits des cours d'eau.

Madame Régine BRUNY souligne que la notice HMUC demande de travailler sur 3 modèles différents.

Monsieur Jean-François AMEN dit qu'il ne s'agit pas forcément de modèles climatiques, mais cela peut intégrer d'autres facteurs pour aboutir à un modèle supplémentaire. Il se penchera sur cette question pour le prochain groupe de travail.

4. REMISE DU RAPPORT HMUC - VERSION 1 ET ATTENDUS, DATES LIMITEES

Le rapport HMUC sera communiqué et présenté pour la prochaine réunion du groupe de travail le 7 novembre 2023 après-midi.

Il convient de planifier les échanges préalables avec l'OFB pour s'assurer de pouvoir aboutir à la définition des débits minimums biologiques et à une proposition de débits objectifs étiages pour ce groupe de travail.

Il est noté qu'à ce stade une réunion de travail tous les 2 mois est recommandée pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Monsieur Louis MICHEL approuve le rythme proposé.

Ajout au compte rendu

Les remarques sur le rapport P.T.G.E. seront à adresser à Monsieur Jean-François AMEN directement et à Madame Régine TIELEGUINE aux adresses suivantes :

AMEN Jean-François : jf.amen@cacg.fr

TIELEGUINE Régine : regine.tieleguine@bvoudon.fr

5. RETOUR SUR LA PRISE EN COMPTE DES PLANS D'EAU SUITE A L'ECHANGE DU 7 JUILLET 2023

Monsieur Bertrand de la RIVIERE - Les contacts montrent qu'il y a un réel manque de connaissances sur les caractéristiques de ces plans d'eau. La pédagogie est louable et l'étude menée est intéressante car elle lève beaucoup d'a priori.

Madame Géraldine COUSIN explique que le groupe de travail avait demandé de définir et prospecter les plans d'eau potentiellement impactant. La DDT avait accepté d'écrire aux propriétaires pour les inviter à rencontrer le bassin de l'Oudon.

En définitive, 8 plans d'eau sur 100 ont été identifiés comme potentiellement impactant du fait de leur position sur cours d'eau ou de plus de 1000 m² et situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Afin de rester dans une démarche volontaire et pour rassurer les propriétaires, le Syndicat des Propriétaires de plans d'eau de la Mayenne et de la Sarthe a accepté de prendre le relais et de contacter et assurer les rendez-vous auprès de ces propriétaires.

7 plans d'eau ont ainsi pu être caractérisés. Il est proposé de ne pas poursuivre les investigations sur le dernier plan d'eau, car le contact avec les propriétaires semble très improbable.

Monsieur Louis MICHEL valide cette proposition.

Monsieur Bertrand de la RIVIERE demande si un bilan de cette étude sera fait et comment la restitution est-elle prévue ?

Madame Géraldine COUSIN dit que les modalités de restitution ne sont pas définies pour l'instant. L'objectif premier de cette étude était de fournir les données brutes de terrain pour permettre au cabinet d'évaluer la pertinence des hypothèses utilisées pour les plans d'eau au vu de la réalité de terrain. Cet objectif est atteint.

Reste le bilan et la restitution de cette étude. Il convient que la CLE définisse ce qu'elle souhaite. Il est proposé de préciser ce point ultérieurement.

6. QUESTIONS DIVERSES

Rien à signaler.

La réunion est clôturée à 12h15.